RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 233.2021 - édition du 28/09/2021

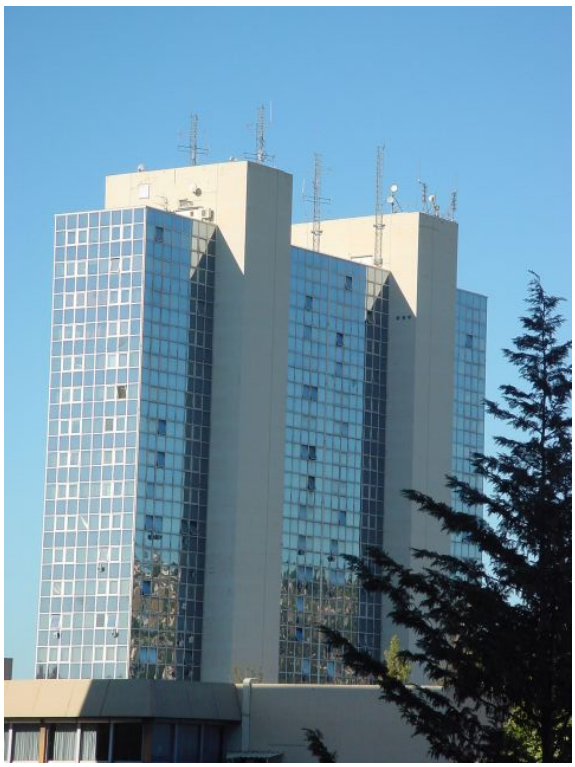

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 27 septembre 2021

Décision n° 35.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ACANTHE»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du DG ARSPACA en date du 02 septembre 2015 portant agrément sous le n° 368 de l'entreprise « AMBULANCES ACANTHE » (ex-SERENITY) pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 30 juillet 2021 de l'entreprise « AMBULANCES ACANTHE » sollicitant une autorisation de type ambulance de catégorie C type A sur le secteur de Menton ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : la décision DG ARSPACA en date du 02 septembre 2015 portant agrément sous le numéro 368 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACANTHE » est modifiée comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type ambulance de catégorie C type A à compter du 1er octobre 2021.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACANTHE » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES ACANTHE »
- Gérant : Jean-Charles BENSOUSSAN
- Local d'accueil des patients (assorti d'un stationnement et des locaux dédiés aux salariés) : 212, avenue Pasteur – 06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN
- Aire de stationnement et garage : 1263, rue Antoine Peglion - 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (1 garage), et 368, avenue Louis Pasteur - 06500 MENTON (3 stationnements)
- **Autorisations de mise en service : pour deux ambulances de catégorie C type A et d'un véhicule sanitaire léger (VSL).**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 27 septembre 2021

Décision n° 37.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ASSITANCE MENTON»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010 portant agrément sous le n° 350 de l'entreprise « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 09 août 2021 de l'entreprise « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » sollicitant une autorisation de type ambulance de catégorie C type A sur le secteur de Menton ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant l'extrait de Kbis en date du 20 août 2021 ;

Considérant le bail professionnel au 42, rue des Sœurs Munet - 06500 Menton ;

Considérant le bail professionnel au 10, rue Général Gallieni – 06500 Menton ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010 portant agrément sous le numéro 350 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » est modifié comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type ambulance de catégorie C type A à compter du 1er octobre 2021, et du changement de locaux.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES ASSISTANCE MENTON »
- Gérant : Boubeikeir BOUAZZA
- **Local d'accueil des patients : 10, rue Général Gallieni – 06500 MENTON**
- **Aire de stationnement et garage : 42, rue des Sœurs Munet - 06500 MENTON**
- **Autorisations de mise en service : pour deux ambulances de catégorie C type A.**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 27 septembre 2021

Décision n° 36.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBU06»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009 portant agrément sous le n° 339 de l'entreprise « AMBU06 » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 05 août 2021 de l'entreprise « AMBU06 » sollicitant une autorisation de type ambulance de catégorie C type A sur le secteur de Menton ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2009 portant agrément sous le numéro 339 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBU06 » est modifié comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type ambulance de catégorie C type A à compter du 1er octobre 2021.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBU06 » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBU06 »
- Gérants : Malik SACI HADEF et Karine SACI HADEF
- Local d'accueil des patients (assorti de 4 stationnements et des locaux dédiés aux salariés) : 67, avenue Cernuschi Le Valmont – 06500 MENTON
- Garage : 42, avenue des sœurs munet – 06500 MENTON
- **Autorisations de mise en service : pour trois ambulances de catégorie C type A.**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 28 septembre 2021

Décision n° 38.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE EQUINOXE»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2010 portant agrément sous le n° 356 de l'entreprise « AMBULANCE EQUINOXE » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 02 août 2021 de l'entreprise « AMBULANCE EQUINOXE » sollicitant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D sur le secteur Centre ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant le bail commercial d'un garage couvert et fermé au 103 bis avenue des chênes résidence « Le Goya » - 06800 CAGNES SUR MER ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 02 novembre 2010 portant agrément sous le numéro 356 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE EQUINOXE » est modifié comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type véhicule sanitaire léger de catégorie D à compter du 1er octobre 2021, et de l'ajout d'un local.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE EQUINOXE » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCE EQUINOXE »
- Gérant : Anthony SAVONITTO
- Local d'accueil des patients, aire de stationnement :
  3, promenade de la plage – 06800 CAGNES SUR MER
- **Garage : 103 bis avenue des chênes résidence « Le Goya » - 06800 CAGNES SUR MER**
- **Autorisations de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A et un véhicule sanitaire léger de catégorie D**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 28 septembre 2021

Décision n° 40.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES GROUPE AZUR II»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision DGARS n°15.2016 en date du 03 mai 2016 portant agrément sous le n° 375 de l'entreprise « AMBULANCES GROUPE AZUR II » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 11 août 2021 de l'entreprise « AMBULANCES GROUPE AZUR II » sollicitant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D sur le secteur de Grasse ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant le tirage au sort effectué le 22 septembre 2021 octroyant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D à l'entreprise « AMBULANCES GROUPE AZUR II » ;

Considérant la conformité du dossier en date du 22 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : la décision DGARS n°15.2016 en date du 03 mai 2016 portant agrément sous le numéro 375 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES GROUPE AZUR II » est modifiée comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type véhicule sanitaire léger de catégorie D à compter du 1er octobre 2021.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES GROUPE AZUR II » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES GROUPE AZUR II »
- Gérants : Stéphane CANESSE, Ingrid DUBUISSON, Sifdine BENALI, Jean-Guy GIMENES, Treihki NGBO
- Aire de stationnement et bureaux : 34 avenue Marcel Pagnol – 06130 GRASSE
- **Autorisations de mise en service : pour deux ambulances de catégorie C type A et un véhicule sanitaire léger de catégorie D (équipé PMR).**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 28 septembre 2021

Décision n° 41.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU ROCHER»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009 portant agrément sous le n° 338 de l'entreprise « AMBULANCE DU ROCHER » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 06 août 2021 de l'entreprise « AMBULANCE DU ROCHER » sollicitant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D sur le secteur de Nice ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant le tirage au sort effectué le 22 septembre 2021 octroyant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D à l'entreprise « AMBULANCE DU ROCHER » ;

Considérant la conformité du dossier en date du 22 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009 portant agrément sous le numéro 338 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCE DU ROCHER » est modifié comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type véhicule sanitaire léger de catégorie D à compter du 1er octobre 2021.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCE DU ROCHER » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCE DU ROCHER »
- Gérants : Steve GRANADO et Vanessa GRANADO
- Aire de stationnement et bureaux : 1690, route de Chateauneuf Villevieille – 06690 TOURRETTE LEVENS
- **Autorisations de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A et un véhicule sanitaire léger de catégorie D.**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 28 septembre 2021

Décision n° 42.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ESPERANCE»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2009 portant agrément sous le n° 321 de l'entreprise « AMBULANCES ESPERANCE » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le bail commercial d'un garage couvert et fermé au 103 bis avenue des chênes résidence « Le Goya » - 06800 CAGNES SUR MER ;

Considérant la conformité du dossier en date du 20 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2009 portant agrément sous le numéro 321 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ESPERANCE » est modifié comme suit pour tenir compte **de l'ajout d'un local.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ESPERANCE » sont les suivants :

- Nom commercial : « AMBULANCES ESPERANCE »
- Gérant : Anthony SAVONITTO
- Local d'accueil des patients, aire de stationnement :
  3, promenade de la plage – 06800 CAGNES SUR MER
- **Garage : 103 bis avenue des chênes résidence « Le Goya » - 06800 CAGNES SUR MER**
- Autorisation de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 28/09/2021

Décision n° 39.2021 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «ACCES AMBULANCES»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 portant agrément sous le n° 342 de l'entreprise « ACCES AMBULANCES » pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis d'appel à candidatures n°ARS/27.2021 en date du 12 juillet 2021 relatif à l'attribution d'autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la révision du quota départemental ;

Considérant le dossier de candidature reçu en date du 06 août 2021 de l'entreprise « ACCES AMBULANCES » sollicitant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D sur le secteur Centre ;

Considérant l'avis favorable émis en date du 20 septembre 2021 par le comité interne de sélection de l'ARS PACA ;

Considérant le tirage au sort effectué le 22 septembre 2021 octroyant une autorisation de type véhicule sanitaire léger de catégorie D à l'entreprise « ACCES AMBULANCES » ;

Considérant la conformité du dossier en date du 22 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des Alpes-Maritimes,
DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 portant agrément sous le numéro 342 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « ACCES AMBULANCES » est modifié comme suit pour tenir compte de **l'attribution d'une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule type véhicule sanitaire léger de catégorie D à compter du 1er octobre 2021.**

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « ACCES AMBULANCES » sont les suivants :

- Nom commercial : « ACCES AMBULANCES »
- Gérant : Vincent HAYEZ
- Local d'accueil des patients, aire de stationnement et garage : 880, allée Alpha-du-Centaure - 06610 LA GAUDE
- **Autorisations de mise en service : pour une ambulance de catégorie C type A et un véhicule sanitaire léger de catégorie D.**

Article 3 : la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le directeur général
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET

Convention de délégation de gestion du 24/09/2021 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental du département des Alpes-Maritimes, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail

Préambule

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1er avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peuvent être délégués au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre chargé du travail et de l'emploi, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, a été créé, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé de fonctions support à l'échelon départemental, au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions

départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,
Représenté par :

M. Pascal BERNARD, directeur des ressources humaines,

D'une part

Et

Le délégataire : secrétariat général commun départemental de (département),
Représenté par :

M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes – Maritimes,

et par M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun des Alpes – Maritimes,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er:
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes.

Cette délégation porte sur l'ensemble des décisions relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions et des sanctions disciplinaires du premier groupe qui demeurent de la compétence exclusive du directeur des ressources humaines des ministères sociaux.

Article 2:
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3:
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4:
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. La charte de gestion précise les éléments attendus.

Article 5:
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 6:
Durée et reconduction de la délégation

La délégation est établie à compter du 1er avril 2021 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur

Le 24 / 08 /2021

Le délégataire,
Le directeur du secrétariat général commun
des Alpes-Maritimes

Le directeur du secrétariat général commun
SGC

Walter DEPETRIS

Le Préfet de la Zone de Défense
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière

Nice, le 28 SEP. 2021

ARRÊTÉ
modifiant la composition des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu les articles 157 et 158 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu les articles L.2334-37 et R.2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-857 du 29 août 2014 portant nomination des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la suite des élections municipales des 22 mars et 28 juin 2020 ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un représentant des maires à la suite du décès de Monsieur Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure survenu le 4 juillet 2021 ;

Vu la proposition du président de l'association des maires des Alpes-Maritimes en date du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le premier paragraphe de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 est modifié comme suit :

La commission consultative d'élus siégeant pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de 15 membres pour le département des Alpes-Maritimes, répartis de la manière suivante :

Sénateurs :

- Mme Dominique ESTROSI SASSONE ;
- M. Philippe TABAROT.

Députés :

- Mme Michèle TABAROT ;
- M. Loïc DOMBREVAL.

Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants : **5 sièges**

- Mme Colette FABRON, Maire de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- Mme Denise LEIBOFF, Maire de Lieuche ;
- M. Paul BURRO, Maire de Belvédère ;
- M. Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende ;
- M. Ismaël OGEZ, Maire de Briançonnet.

Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants : **6 sièges**

- M. Charles-Ange GINESY, Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Jean-Paul DAVID, Vice-Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Maurice LAVAGNA, Président de la communauté de communes du Pays des Paillons ;
- M. Noël ALBIN, Vice-Président de la communauté de communes du Pays des Paillons ;
- M. Michel LOTTIER, Vice-Président de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Préfet des Alpes-Maritimes et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Cheffe de mission : Fanny Krimi
Affaire suivie par : Adeline Fiorucci
tel : 04 93 72 29 63
courriel : adeline.fiorucci@alpes-maritimes.gouv.fr

CADAM- 147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

Recueil special 233.2021 28/09/2021

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....2
Delegation Departementale des AM.....2
Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....2
Dec. 35.2021 Ambulances Acanthe modif.....2
Dec. 37.2021 Ambulances Assistance Menton modif.....4
Dec. 36.2021 TS AMBU06 modif.....6
Dec. 38.2021 TS AMBULANCE EQUINOXE modif 8
Dec. 40.2021 TS AMBULANCES GROUPE AZUR II modif.....10
Dec. 41.2021 TS AMBULANCES DU ROCHER modif 12
Dec. 42.2021 TS AMBULANCES ESPERANCE modif.....14
Dec. 39.2021 TS ACCES AMBULANCES modif.....15

Ministere.....17
Ministere Travail Emploi Insertion.....17
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....17
Convention DG Ministere Travail Emploi Insertion . SGC 06.....17

Prefecture des Alpes-Maritimes.....21
Direct.Interv.Coord.Etat.....21
Nomination Promotion Designation Demission Interim.....21
Comp. Com. Elus de la DETR modif.....21

Index Alphabétique

Comp. Com. Elus de la DETR modif.....21
Convention DG Ministere Travail Emploi Insertion . SGC 06.....17
Dec. 35.2021 Ambulances Acanthe modif.....2
Dec. 36.2021 TS AMBU06 modif.....6
Dec. 37.2021 Ambulances Assistance Menton modif.....4
Dec. 38.2021 TS AMBULANCE EQUINOXE modif 8
Dec. 39.2021 TS ACCES AMBULANCES modif.....15
Dec. 40.2021 TS AMBULANCES GROUPE AZUR II modif.....10
Dec. 41.2021 TS AMBULANCES DU ROCHER modif 12
Dec. 42.2021 TS AMBULANCES ESPERANCE modif.....14
Delegation Departementale des AM.....2
Direct.Interv.Coord.Etat.....21
Ministere Travail Emploi Insertion.....17
A.R.S PACA.....2
Ministere.....17
Prefecture des Alpes-Maritimes.....21